

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales partielles de 2019 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, vendredi 14 juin 2019 à 19 heures conformément aux convocations du 06 juin 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation des procès-verbaux des 18 février 2019, 15 mars 2019, 10 avril 2019 ; Centre de gestion de la fonction publique territoriale – adhésion au service de remplacement ; Mond'Arverne Communauté – transfert de la compétence assainissement ; SIVOM du Charlet – changement de siège social ; Plateau de Gergovie et sites Arvernes – projet de site classé ; PLU de la commune de Montpeyroux – avis sur élaboration ; Déclassement de voirie et cession de terrain rue de la Fontaine Saint-Mathieu ; Déclassement de voirie et cession de terrain rue de la Bascule ; Déclassement de voirie et cession de terrain rue des Recluses ; Questions diverses.

## Séance du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric THOMAS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2019.

**Présents** : Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Catherine PLANEIX, Messieurs Fernando OLIVEIRA, Philippe VAISSIERE, Madame Ornella MIMY, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN, Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT ;

**Absente** : Madame Aude AYOUL-GUILMARD ;

**Excusés** : Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

**Procurations** : de Monsieur Pierre METZGER à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ à Madame Valérie VESCHAMBRE, de Madame Isabelle MERZEREAU à Madame Catherine PLANEIX, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Eric THOMAS ;

**Secrétaire de séance** : Madame Valérie VESCHAMBRE.

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 FEVRIER 2019, 15 MARS 2019 ET 10 AVRIL 2019

Après lecture des procès-verbaux, adoptés à l'unanimité (deux compléments ont été apportés), le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 2019/029 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Adhésion au service de remplacement

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.  
Il autorise à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

### **2019/030 – MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – Opposition au transfert de la compétence assainissement**

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018, dite loi «Ferrand», relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est venue assouplir les conditions du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert est, en fait, maintenu sauf dans le cas d'une opposition d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, à la condition qu'elles délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La loi sépare les eaux pluviales urbaines de la compétence assainissement pour les communautés de communes et d'agglomération, alors que ces compétences sont rattachées pour les communautés urbaines et les métropoles.

Sur le territoire de Mond'Arverne, l'assainissement se comprend donc comme la gestion des eaux usées, tant en système collectif qu'individuel.

A l'examen de la situation des 28 communes du territoire, on constate que pas moins de 5 syndicats intercommunaux interviennent dans la gestion de l'assainissement des communes, et que plusieurs d'entre elles assurent ce service en régie directe.

L'intention du législateur, en changeant l'échelle de gestion de ce service public industriel et commercial, est de rationaliser le nombre de gestionnaires et d'offrir à terme, à service identique, un tarif harmonisé à l'utilisateur.

Les écarts de tarif sur le territoire de Mond'Arverne vont de 0, 60€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> à 2,79 €/m<sup>3</sup>.

Ces situations disparates nécessitent, au préalable un diagnostic et une analyse précise des 28 cas communaux, avant de déterminer les conditions juridique et financière d'exercice de cette compétence. Un recours à un cabinet d'experts sera nécessaire.

L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne semble pas dans ces conditions atteignable.

Il est proposé, sur la base des débats tenus lors de la conférence des Maires réunie le 02 avril 2019,

- de refuser le transfert de la compétence assainissement à Mond'Arverne Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'approuver l'opposition de la commune au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence assainissement au bénéfice de la communauté de communes.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/031 – SIVOM DU CHARLET – Changement du siège social**

Monsieur le Maire présente la demande du SIVOM du Charlet, relative au changement du siège social, actuellement en mairie de Authezat. Cette demande est motivée par l'élection récente de Monsieur Jean DESVIGNES à la présidence du SIVOM du Charlet et d'un espace suffisant à l'archivage des documents à la station de dépollution du Charlet.

Aussi, il propose de se prononcer sur le transfert du siège social à la Station d'épuration, rue de la Gazelle, 63730 La Sauvetat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert du siège social à La Sauvetat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/032 – PLATEAU DE GERGOVIE – Projet de site classé**

Monsieur le Maire présente le projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes, pour lequel une enquête publique est en cours. Aussi, il sollicite l'avis de conseil municipal sur cette enquête.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières. Il ne concerne que 15 hectares de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/033 – PLU DE MONTPEYROUX- Observations**

Monsieur le Maire, suite à la transmission à chaque conseiller municipal du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpeyroux, propose de recueillir les observations de l'assemblée.

Après en avoir débattu, le projet présenté n'appelle aucune observation

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**DECLASSEMENT ET CESSION DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un habitant de la commune a déposé une requête contre la commune de Authezat, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il précise que cette action en justice concerne l'illégalité dont pourrait faire l'objet une décision du conseil municipal (décision n°2018/032). Un vice de procédure pourrait entacher sa légalité.

**2019/034 – VOIRIE COMMUNALE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – Partie de voie, rue de la fontaine Saint-Mathieu**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

**Vu** les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

**Vu** le rapport établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme en date d'avril 2018 jointe à la présente délibération,

**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Authezat n°2016/034 du 05 décembre 2016, n°2017/039 du 20 septembre 2017 et n° 2018/032 du 19 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune projette de déclasser une partie de voie communale située Rue de la fontaine Saint-Mathieu, comme cela ressort des plans cadastraux avec vue aérienne. En effet, cette partie de voie communale n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est précisé que la cession de cette partie de voie communale après déclassement de celle-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

assurée par cette voie en sorte que la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Avant d'en envisager sa cession, il convient donc préalablement de constater sa désaffectation et de procéder au déclassement de cette partie de voie communale relevant du domaine public étant donc, à ce titre, inaliénable en l'état.

**Rue de la Fontaine Saint-Mathieu :**

Une partie du domaine public de la rue de la fontaine Saint-Mathieu est accolée à la parcelle cadastrée OA602 appartenant à Monsieur VEIGA Joao Felipe et Madame BONCONOR Séverine. Elle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Cette portion de domaine public routier de 46 m<sup>2</sup> peut être déclassée et cédée à Monsieur VEIGA Joao et Madame BONCONOR Séverine à l'issue de cette procédure.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale selon les plans joints ;
- d'autoriser le déclassement de cette partie de voie communale et de l'intégrer au domaine privé communal aux fins de procéder à sa cession au bénéfice des administrés qui en sont limitrophes.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre) :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale ;
- de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale suite à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/035 – VOIRIE COMMUNALE – Avis et conditions de cession – Partie de voie, rue de la fontaine Saint-Mathieu**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/034 du 05 décembre 2016, et n°2017/039 du 20 septembre 2017 relatives à l'acquisition d'un terrain communal entre les parcelles cadastrées A 598 et A 602 sises rue de la Fontaine Saint-Mathieu, fait part du compte-rendu de la commission urbanisme du 24 juin 2017.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cession d'une partie de voie communale.

Après délibération et à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre), le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la dite demande ;
- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/036 – VOIRIE COMMUNALE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – Partie de voie, rue de la Bascule**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,  
**Vu** les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,  
**Vu** le rapport établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme en date d'avril 2018 jointe à la présente délibération,  
**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Authezat n°2016/025 du 03 octobre 2016, n°2017/041 du 20 septembre 2017 et n° 2018/032 du 19 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune projette de déclasser une partie de voie communale située rue de la Bascule, comme cela ressort des plans cadastraux avec vue aérienne. En effet, cette partie de voie communale n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est précisé que la cession de cette partie de voie communale après déclassement de celle-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies en sorte que la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Avant d'en envisager sa cession, il convient donc préalablement de constater sa désaffectation et de procéder au déclassement de cette partie de voie communale relevant du domaine public étant donc, à ce titre, inaliénable en l'état.

#### **Rue de la Bascule :**

La rue de la Bascule se prolonge par une impasse dont l'extrémité sert exclusivement de desserte de la propriété de Monsieur et Madame FERNANDEZ Stéphane cadastrée OA 296. En effet, les deux autres parcelles qui pourraient être desservies par cette voie, cadastrées OA 272 et OA 1435, accèdent au domaine public par la Rue Guyot-Dessaigne.

Cette portion de rue de 14 m<sup>2</sup> peut être déclassée et cédée à Monsieur et Madame FERNANDEZ Stéphane à l'issue de cette procédure.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale selon les plans joints ;
- d'autoriser le déclassement de cette partie de voie communale et de l'intégrer au domaine privé communal aux fins de procéder à sa cession au bénéfice des administrés qui en sont limitrophes.

Avant de procéder au vote, Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT souhaite ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal décide à 13 voix pour (une élue n'a pas pris part à la décision, conflit d'intérêt) :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale selon les extraits de plans joints ;
- de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale suite à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

#### **2019/037 – VOIRIE COMMUNALE – Avis et conditions de cession – Partie de voie, rue de la Bascule**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/025 du 03 octobre 2016, relative à l'acquisition d'un terrain communal situé rue de la Bascule, au droit de la

parcelle cadastrée A 296, propose de se prononcer sur le montant du mètre carré de cession, fait part du compte-rendu de la commission urbanisme du 24 juin 2017.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cession d'une partie de voie communale.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à 13 voix pour (une élue n'a pas pris part à la décision, conflit d'intérêt) :

- émet un avis favorable à la dite demande ;
- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

### **2019/038 – VOIRIE COMMUNALE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – Partie de voie, rue des Recluses**

**Vu** l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,  
**Vu** les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,  
**Vu** le rapport établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme en date d'avril 2018 jointe à la présente délibération,  
**Vu** les délibérations du conseil municipal d'Authezat n°2016/025 du 03 octobre 2016, n°2017/040 du 20 septembre 2017 et n°2018/032 du 19 novembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune projette de déclasser une partie de voie communale située rue des Recluses, comme cela ressort des plans cadastraux avec vue aérienne. En effet, cette partie de voie communale n'est ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est précisé que la cession de cette partie de voie communale après déclassement de celle-ci n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, en sorte que la procédure de déclassement n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Avant d'en envisager sa cession, il convient donc préalablement de constater sa désaffectation et de procéder au déclassement de cette partie de voie communale relevant du domaine public étant donc, à ce titre, inaliénable en l'état.

#### **Rue des Recluses :**

Au droit de la propriété de Monsieur PONS Vincent cadastrée OA 1244-1245, l'accotement de la rue présente une surlargeur entretenue par le riverain pour l'utiliser comme place de stationnement.

Cette surlargeur de 48 m<sup>2</sup> n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Elle peut donc être déclassée puis vendue à Monsieur PONS Vincent à l'issue de la présente procédure.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale selon les plans joints ;
- d'autoriser le déclassement de cette partie de voie communale et de l'intégrer au domaine privé communal aux fins de procéder à sa cession au bénéfice des administrés qui en sont limitrophes.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité (8 voix pour, 4 voix contre, une abstention, un vote blanc) :

- de constater la désaffectation de cette partie de voie communale selon les extraits de plans joints ;
- de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale suite à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

**2019/039 – VOIRIE COMMUNALE – Avis et conditions de cession – Partie de voie, rue des Recluses**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/025 du 03 octobre 2016, relative à l'acquisition d'un terrain communal situé rue des Recluses au droit des parcelles A 1244 et 1245 propose de se prononcer sur le montant du mètre carré de cession, fait part du compte-rendu de la commission urbanisme du 24 juin 2017.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cession d'une partie de voie communale.

Après délibération, à la majorité (8 voix pour, 4 voix contre, une abstention, un vote blanc) :

- émet un avis favorable à la dite demande ;
- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/06/2019

transmise au Préfet le 02/07/2019

Adoption des délibérations n°2019-029 à 2019-039

**Fin de la séance à 21 heures 30.**



Le Maire,

Eric THOMAS

